



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20231113-88\_2023-AR  
Reçu le 13/11/2023

**N° 88/2023**  
**Arrêté du Maire temporaire**  
**Occupation domaine public – Réparation antenne relais – AXIANS –**  
**Rue du Dr Tassy**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de la société AXIANS MAINTEL représentée par Mr RODRIGUEZ Morgan; aux fins d'installation d'un camion nacelle pour des travaux de réparation de l'antenne relais Orange Rue du Dr Tassy à Lapte.

- ARRETE-

**Article 1 :** La Société AXIANS MAINTEL est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : stationnement d'un camion nacelle et de l'équipement nécessaire à la réparation de l'antenne relais sise Rue du Dr Tassy – 43200 LAPTE, **le mercredi 15 novembre 2023 de 8h30 à 12h**, à charge pour eux de se conformer aux articles suivants.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Galoche et la rue de la Gare le **mercredi 15 novembre 2023 entre 8h30 et 12h** (cf. plan joint).

**Article 3 :** La SAS AXIANS MAINTEL devra prendre toutes les mesures pour prévenir le chantier, assurer la sécurité et la circulation des usagers et devra mettre en place la signalisation adéquate.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

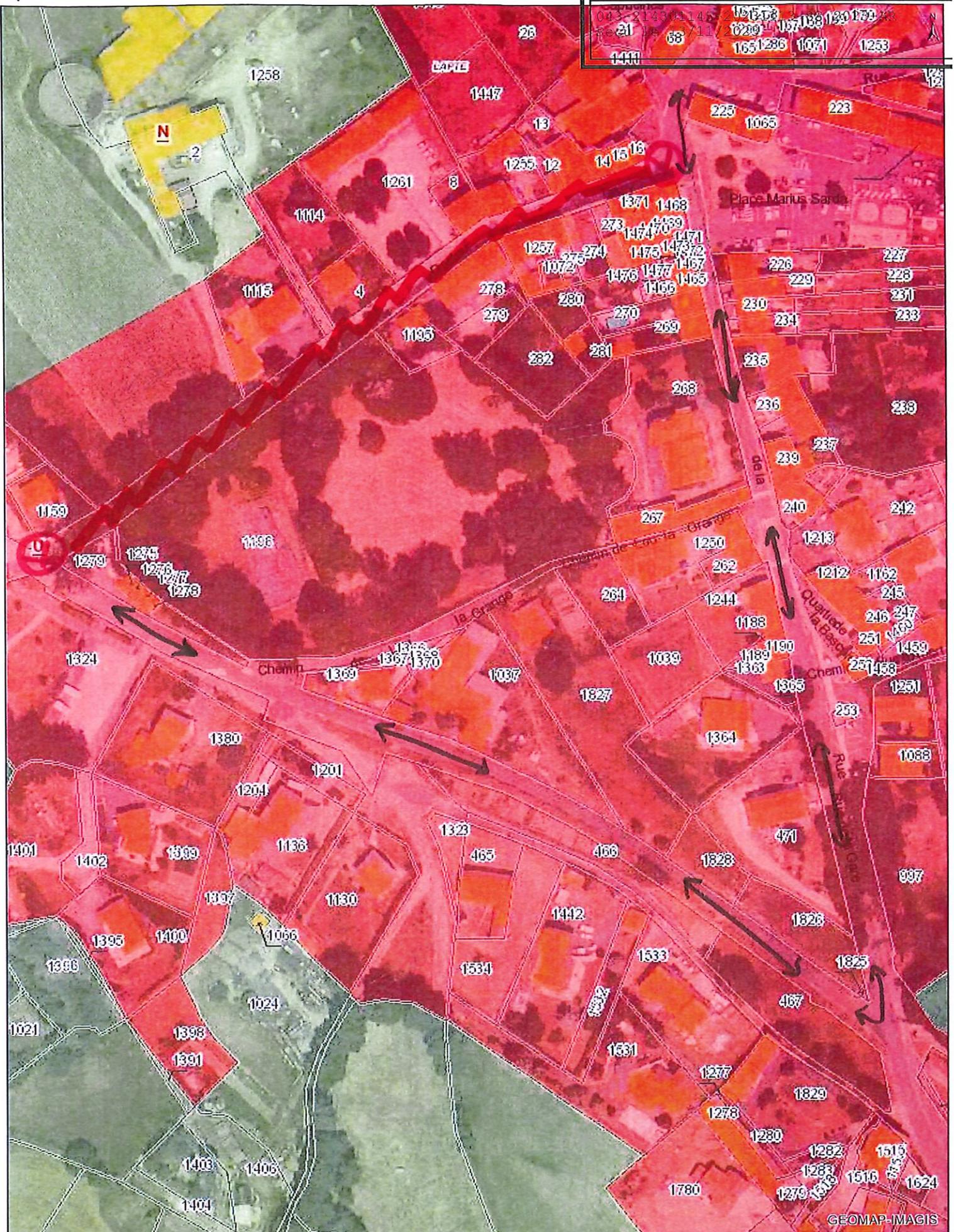
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télécours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE, le 13 novembre 2023

Le MAIRE  
Huguette LIOGIER





**Légende**

Bâtiments  Bâtiments durs  Bâtiments légers

Ⓢ Ⓢ Route barrée

↔ Circulation double sens

